

l'opposition n'aient pu vraiment intervenir. Seul le Parlement n'est pas en communication avec le bureau du Conseil privé, et je pense que c'est voulu. Il est clair que ce bureau n'est plus un secrétariat. M. Robertson affirme en page 18 de son ouvrage «L'Évolution du rôle du Conseil privé»:

Au même titre qu'un ministère présente à son ministre des analyses, des avis et des recommandations sur les questions de sa compétence, le bureau du Conseil privé présente au premier ministre des renseignements, des analyses et des avis sur l'ensemble des politiques.

C'est donc plus qu'un secrétariat. C'est un ministère comme les autres, mais doté de pouvoirs beaucoup plus larges. Pour suivre la comparaison faite par M. Robertson, il faudrait qu'il soit soumis régulièrement à notre contrôle, au même titre que les autres ministères. J'aimerais savoir du premier ministre suppléant, s'il a été mis au courant par M. Pitfield ou quelqu'un d'autre, comment il entend faire assurer le contrôle périodique, sans que le premier ministre prenne la poudre d'escampette à la fin de son monologue. Comment entend-il que le Parlement contrôle l'activité du bureau du Conseil privé, avec autant de régularité et de minutie au moins que le ministère des Postes?

● (1710)

J'aimerais vérifier si j'ai bien compris. Je suis très prudent dans ce cas-ci. Il a été convenu que le premier ministre parlerait brièvement et que j'aurais 15 minutes pour poser mes questions et en recevoir la réponse. Est-ce exact? Dans le cas contraire, je vais présenter une liste de questions.

Le vice-président: Le député demande l'avis de la présidence. Il dispose de 20 minutes. Il n'y a pas eu de décision spéciale, c'est le Règlement qui s'applique. Je renvoie le député à l'article 55(3), qui accorde 20 minutes.

M. Clark (Rocky Mountain): La Chambre sera-t-elle d'accord pour que nous suivions la procédure adoptée pour l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports? Chaque député a alors disposé de 15 minutes. J'avais l'impression que tel était le cas, en l'espèce. La Chambre est-elle d'accord? Je vois des députés approuver de la tête. Si je comprends bien, j'aurai 15 minutes, mais mon intervention ne se terminera pas si je m'assois pour entendre les réponses du premier ministre suppléant.

M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai aucune objection contre l'adoption de la procédure suivie lorsque le ministre des Transports a comparu devant le comité. Si j'ai bien compris cette procédure, il y avait diverses possibilités. Le député peut parler pendant 15 minutes sans attendre de réponse. Il peut parler moins longtemps et laisser le ministre répondre pendant le reste des 15 minutes. Enfin, il peut faire alterner questions et réponses pendant les 15 minutes, en comptant le temps pris par le ministre pour répondre. Je suis tout à fait d'accord pour procéder de la sorte.

M. Clark (Rocky Mountain): J'espère que le premier ministre suppléant n'imitera pas trop fidèlement celui qu'il remplace, qu'il répondra brièvement et me permettra ainsi de poser une ou deux autres questions.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Rocky Mountain a proposé que nous suivions, pendant le reste de la

Les subsides

séance du comité, la même procédure que celle que nous avons suivie lors de la comparution du ministre des Transports devant le comité. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur le président, si j'ai bien compris le député de Rocky Mountain, il a demandé quelles méthodes nous devrions utiliser pour examiner régulièrement les activités du bureau du Conseil privé. Je pensais que c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui et ce que nous avons fait lorsque les prévisions de dépenses ont été examinées par le comité des prévisions budgétaires en général. J'ai du mal à comprendre parce que jusqu'à maintenant, la plus grande partie du débat a consisté en déclarations d'ordre général sans aucune question précise. Si le député a des questions précises à poser, j'ai en face de moi des membres du personnel du bureau du Conseil privé, ils pourront m'aider à y répondre.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur le président, je croyais avoir posé une question très précise. Cette façon de procéder n'est pas du tout satisfaisante, du moins pour les députés de ce côté de la Chambre; en effet, au comité permanent, nous ne pouvons avoir le ministre responsable puisqu'il s'agit du premier ministre. Lorsque nous sommes à la Chambre des communes, ce qui est une procédure extraordinaire, le premier ministre fait un discours prolongé et nous quitte ensuite. A mon avis, les activités du bureau du Conseil privé et du Cabinet du premier ministre ont, selon le témoignage de M. Gordon Robertson et d'autres, suffisamment d'importance pour être soumises au moins au même contrôle régulier que les prévisions budgétaires des postes.

Si le premier ministre suppléant ne s'en souvient pas, son secrétaire parlementaire au moins le sait, j'ai proposé, dans une motion mise en délibération le 9 décembre dernier au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires, ce qui suit:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité devrait être désigné en vue d'examiner les pouvoirs, les prérogatives et les privilèges rattachés au Cabinet du premier ministre et de signaler les garanties qu'il serait souhaitable ou nécessaire d'accorder afin de protéger les principes constitutionnels de souveraineté du Parlement et de suprématie de la loi.

Je serais très heureux d'étendre ma proposition et d'y inclure le bureau du Conseil privé. Un problème se pose, tout au moins du point de vue de l'opposition; si nous avons affaire à un régime de gouvernement responsable, le point de vue de l'opposition devrait compter. Le premier ministre suppléant est-il prêt à envisager de constituer ce genre de comité ou de prendre d'autres mesures pour s'assurer que le Parlement puisse régulièrement interroger un ministre responsable sur des questions de principe relatives au bureau du Conseil privé, sans avoir à recourir à la procédure extraordinaire utilisée aujourd'hui?

M. Sharp: Monsieur le président, je ne pense pas que ce soit une procédure extraordinaire. Je sais que le député n'est pas à la Chambre depuis très longtemps. Je pourrais peut-être expliquer comment on s'occupait des prévisions budgétaires du Conseil privé et du cabinet du premier ministre par le passé. Selon l'ancien Règlement, sous l'administration Pearson, mes prédécesseurs au poste de président du Conseil privé s'occupaient des prévisions budgétaires.